

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE
Le 12 janvier 2022

Séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 12^e jour du mois de janvier 2022 à 20h00. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants, par voie zoom-conférence :

Monsieur Michel Labbé	Madame Brigitte Claveau
Monsieur Frédéric Bonin	Monsieur Roger Bélanger
Monsieur Alex Chabot	Monsieur Stéphane Leblond

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

RÉS. : 2201-001

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2022 PAR VOIE ZOOM-CONFÉRENCE

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par zoom-conférence;

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMENT RÉSOLU, Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par zoom-conférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur le site internet de la municipalité.

RÉS. : 2201-002

ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot
Et UNANIMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :

- 1.- Moment de réflexion;
- 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 1^{er} décembre 2021;
 - 3.2 Lecture et adoption des procès-verbaux du 13 décembre 2021;
- 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.1.1 Comptes à payer - Loisirs et culture;

- 4.2 Adoption du règlement n° 294-2022 relatif à la taxation 2022;
 4.3 Vente pour taxes impayées;
 4.4 Dons et commandites pour 2022;
 4.5 Dons et commandites pour 2022 – Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc.;
 4.6 Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle (art. 938.1.2 C.M.);
 4.7 Adoption règlement n° 295-2022;
 4.8 Avis de motion – Règlement n° 296-2022;
 4.9 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 4.10 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
- 5.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
- 6.- Voirie et enlèvement de la neige :
- 6.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 6.2 Réfection de deux sections de chaussées 5^e rang Est;
 6.3 Ouverture soumission- Acquisition rétrocaveuse neuve 2021 ou plus récente;
- 7.- Sécurité publique et protection incendie :
- 8.- Hygiène du milieu :
- 9.- Aménagement, urbanisme et inspection :
- 9.1 Adoption règlement n° 289-2021;
 9.2 Adoption règlement n° 290-2021;
 9.3 Adoption règlement n° 291-2021;
 9.4 Adoption règlement n° 292-2021;
 9.5 Adoption règlement n° 293-2021;
- 10.- Loisirs et culture :
- 11.- Varia a) Appel d'offre – Acquisition benne de camion 15 pi et épandeur 12 v³;
 b) Garantie prolongé pour la rétrocaveuse CASE 580SN WT;
- 12.- Période de questions;
- 13.- Levée de la séance.

RÉS. : 2201-003

PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2021

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
 APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} décembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 2201-004

PROCÈS-VERBAUX DU 13 DÉCEMBRE 2021

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
 APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMENT RÉSOLU, que les procès-verbaux des séances spéciales du 13 décembre 2021 soit adoptés tel que rédigé.

RÉS. : 2201-005

COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
 APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 12 janvier 2022, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :

▪ Administration	24 907,67 \$
▪ Sécurité publique	3 585,65 \$
▪ Sécurité civile	228,14 \$
▪ Transports	66 605,42 \$
▪ Hygiène du milieu	8 478,55 \$
▪ Quote-part	650,60 \$
▪ Urbanisme	283,11 \$
▪ Immobilisation	5 510,00 \$
▪ Frais de financement	4 942,05 \$

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ». Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adopté la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 12 janvier 2022 :

▪ Loisirs et culture	3 520,09 \$

RÈGLEMENT : N° 294-2022
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS COMPENSATION POUR
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance spéciale du 13 décembre 2021;

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau
Et UNANIMENT RÉSOLU, que le conseil décrète ce qui suit :

SECTION 1

DISPOSITION GÉNÉRALES

- a. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, en vigueur pour l'année financière 2022.
- b. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

SECTION 2

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Article 2.0

Taxe générale et prélevée est de 0,90\$ pour chaque 100,00\$ de biens imposables. Cette taxe se divise ainsi :

▪ Administration générale	0,0687 \$
▪ Sécurité publique	0,1398 \$
▪ Transport	0,2795 \$
▪ Hygiène du milieu	0,0956 \$
▪ Quote-part	0,0852 \$
▪ Urbanisme	0,0134 \$
▪ Loisirs et culture	0,0554 \$
▪ Immobilisation	0,0000 \$
▪ Frais financement	0,1624 \$

Article 2.1

Surtaxe sur terrains vacants – Secteur village

Les terrains vacants desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal seront assujettis à une surtaxe sur terrains vagues équivalant au taux de la taxe foncière. Sont considérés comme desservis, les lots vacants sur lesquels il n'y a pas de bâtiment principal y dessus construit et dont les services municipaux d'aqueduc et d'égout passent en façade de tel terrain et qu'il y a un branchement de service desservant tel terrain.

SECTION 3

TARIF DE COMPENSATION

Article 3.0

Tarif pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 195,00\$ par unité de bac équivalent.

Catégorie usager résidentiel

- ↳ Maison unifamiliale, bi-familiale, multi-familiale et immeuble en rangée: 1 unité de base (chaque unité de logement comporte un usage distinct). Le tarif imposé annuellement donne droit à la disposition d'un bac roulant d'ordures par collecte. Chaque bac supplémentaire utilisé est tarifié au même taux.
- ↳ Résidence pour personnes en pertes d'autonomie et communautaire: 0,5 unité par chambre.
- ↳ Résidence saisonnière: 0,5 unité.

Autres catégories (avec bac)

- ↳ EAE avec érablière sans cabane à sucre commerciale: 0,5 unité.
- ↳ EAE avec érablière avec cabane à sucre commerciale: 1 unité + 1 unité par bac roulant supplémentaire utilisé.
- ↳ EAE avec animaux d'élevage: 1 unité.
- ↳ Place d'affaires: 0,50 unité par locataire.
- ↳ Motel: 0,25 unité par porte.
- ↳ Restaurant: 2 unités de base (premier bac). Chaque bac supplémentaire est tarifié à 1,50 unité.

Catégories utilisant des contenants métalliques à chargement avant :

- ↳ Commerce, industries, entreprises et EAE: 1 unité par nombre UBE**

** Déterminé par la MRC de Bellechasse, suivant la liste des contenants métalliques pour la municipalité

Toute vidange supplémentaire de contenants métalliques autre que celle prévue au tarif de base, sera l'objet d'un compte supplémentaire au tarif de 40,00\$ par collecte.

Article 3.1

Tarif pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout

Le tarif du propriétaire concerné et qui sera prélevé suivant le type d'utilisation des immeubles est le suivant, à savoir :

▪ Aqueduc	200 \$
▪ Aqueduc et égout – 1 logement	400 \$
▪ Aqueduc et égout – 2 logements	600 \$
▪ Aqueduc et égout – Commerce	400 \$
▪ Aqueduc et égout – Commerce / Place d'affaires	600 \$
▪ Aqueduc et égout – Commerce + 1 logement	600 \$
▪ Aqueduc et égout – Commerce + 2 logements	800 \$
▪ Aqueduc et égout – Commerce + 3 logements	1 000 \$
▪ Aqueduc et égout – Garage	200 \$
▪ Aqueduc et égout – Industrie	800 \$
▪ Aqueduc et égout – Pavillon / Garderie	800 \$
▪ Aqueduc et égout – Restaurant-Motel	1 000 \$
▪ Immeuble à logement (4 et plus)	200 \$ par logement

Article 3.2

Tarif compteur d'eau

La tarification pour la consommation d'eau des usagers du réseau d'aqueduc municipal est fixée à :

1 à 500 m ³	0,50¢ du m ³
501 à 1 000 m ³	0,75¢ du m ³
1 001 m ³ et plus	1,00\$ du m ³

Toute lecture de compteur d'eau non transmise à la municipalité, dans le délai prévu, engendra des frais fixes de 30,00\$ par compteur en plus de la consommation de l'année précédente.

Article 3.3

Tarif entrée de services

Résidentiel

Le tarif pour la construction d'une entrée de services jusqu'à l'emprise de la rue est établi à 50% de l'ensemble des coûts des travaux.

Commercial et industriel

Le tarif pour la construction d'une entrée de services jusqu'à l'emprise de la rue est établi à 25% de l'ensemble des coûts des travaux.

Article 3.4

Tarif par bâtiment ou résidence isolée, pour la vidange des boues des installations septiques

Bâtiment

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisé comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée

Une habitation non raccordée à un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.S., chap. M-15.2).

Le tarif de base pour une vidange, aux quatre (4) ans pour l'occupation saisonnière et aux deux (2) ans pour l'occupation permanente, par bâtiment ou résidence isolée non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de 125,00\$ pour une occupation permanente et de 62,50\$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celle prévue au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxe supplémentaire au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse concernant la gestion des boues des installations septiques.

Article 3.5

Tarification signalisation 9-1-1

Le coût du matériel sera chargé aux propriétaires au montant de 35,00\$ l'unité.

SECTION 4

IMMEUBLES RECONNUS PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Article 4.0

Taxes de service pour les immeubles reconnus par la Commission municipale du Québec

Que l'immeuble sis au 197 rue Principale, appartenant à Frigos Pleins, visé par une reconnaissance de la Commission municipale du Québec en date du 24 octobre 2016 (Dossier CMQ-66323), sera taxé par une compensation à l'évaluation foncière, selon l'article 205.1 de ladite Loi, au taux de 0,60¢ du 100,00\$ d'évaluation.

Une compensation fixe pour le service des matières résiduelles sera calculée à l'unité de bac équivalent à 195,00\$ par année.

La tarification pour la consommation d'eau des usagers du réseau d'aqueduc municipal est fixée à :

1 à 500 m ³	0,50¢ du m ³
501 à 1 000 m ³	0,75¢ du m ³
1 001 m ³ et plus	1,00\$ du m ³

SECTION 5

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 5.0

Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00\$), le débiteur aura le choix de le payer en un (1) versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

Le directeur général est autorisé à fixer les dates de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants :

- La date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes;
- La date d'échéance du deuxième versement doit être fixée entre le soixantième et le soixante-cinquième jour de la date d'échéance du premier versement.
- La date d'échéance du troisième versement doit être fixée entre le soixantième et le soixante-cinquième jour de la date d'échéance du deuxième versement, et
- La date d'échéance du quatrième versement doit être fixée entre le soixantième et le soixante-cinquième jour de la date d'échéance du troisième versement.

Les intérêts, au taux établi à l'article 5.2, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Article 5.1

Chèque retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Des frais de 15,00\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

Article 5.2

Taux d'intérêt pour l'année 2022

Les intérêts, au taux de 15% l'an, s'appliquent pour l'année financière 2022.

SECTION 6**DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES****Article 6.0****Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉS. : 2201-008

VENTE POUR LES TAXES IMPAYÉES

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMENT RÉSOLU,

QUE le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 14 mars 2022 pour le paiement complet incluant les intérêts courus.

QUE, lorsque cette date sera dépassée, que le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables aux années 2019 et 2020 et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

QU'au moment de la mise en vente, monsieur Patrick Côté, directeur général et/ou monsieur Martin J. Côté, maire soient autorisés par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

QU'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis à la Commission scolaire concernée.

RÉS. : 2201-009

DONS ET COMMANDITES POUR 2022

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMENT RÉSOLU, d'établir pour l'année 2022, la liste des organismes ou activités pour lesquels la municipalité pourrait accorder un don ou une commandite, à savoir :

Chevaliers de Colomb	100 \$
Maison de la Famille de Bellechasse	265 \$ Location de salle
Tournoi de golf St-Lazare	200 \$
Passion-FM	265 \$ Location de salle
École secondaire Saint-Damien	50 \$
Entraide Solidarité Bellechasse	265 \$ Location de salle
Hockey mineur Bellechasse	150 \$
Fermières de Saint-Lazare	100 \$
FADOQ Saint-Lazare	100 \$
Activités de financement	500 \$
Divers	555 \$

RÉS. : 2201-010

DONS ET COMMANDITES POUR 2022**LOISIRS DE ST-LAZARE INC.**

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc.. Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'a pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé
Et UNANIMENT RÉSOLU, que les membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, d'ajouter à la liste des organismes ou activités pour lesquels la municipalité pourrait accorder un don ou une commandite, l'organisme suivant :

Loisirs de St-Lazare inc.	30 000 \$
Bénévoles Festival de la Galette	200 \$
Souper bénéfice St-Lazare	250 \$

**RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION
DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (ART. 938.1.2 C.M.)**

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait la mention que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

RÉS. : 2201-011

**RÈGLEMENT N° 295-2022 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RÉFÉCTION DE
DEUX (2) PONCEAUX SUR LE 4^E RANG EST**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse doit effectuer la réfection de 2 ponceaux sur le 4^e rang Est;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse approprie l'article 1061 alinéa 4 du code municipal du Québec, et ce, étant donné que ce sont des travaux de voirie et que la taxation soit sur tous les immeubles imposable, seul l'approbation du ministère est requise;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une aide financière maximale de 224 267\$ dans le programme PAVL, volet accélération, en lien avec ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 1^{er} décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMENT RÉSOLU, que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 295-2022 ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé par le présent à procéder à la réfection de 2 ponceaux sur le 4^e rang Est, le tout selon la description du projet et l'estimation préliminaire de celui-ci apparaissant aux documents préparés par Monsieur Zakaria Jarine, ingénieur civil de la MRC de Bellechasse en date du 30 septembre 2021, portant la référence 050-ING-2002 et comportant une estimation préliminaire du coût desdits travaux, lesdits documents étant joints au présent règlement en annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 375 460\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, ce conseil est autorisé, par les présentes, à emprunter une somme n'excédant pas 375 460 \$, remboursable sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé par rapport à cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 7

SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

SIGNATURE

Son honneur le maire et le directeur général sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 9

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT N° 296-2022 ÉTABLISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame Brigitte Claveau, conseillère, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 296-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Dépose le projet du règlement n° 296-2022 intitulé règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

RÉS. : 2201-012

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT Qu'A compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMENT RÉSOLU :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

RÉS. : 2201-013

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2201-012, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 500\$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMENT RÉSOLU :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 500 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget courant de l'année financière 2022.

RÉS. : 2201-014

RÉFLECTION DE DEUX SECTIONS DE CHAUSSÉE 5^e EST
DÉCOMpte DE PAIEMENT N^o 2 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMENT RÉSOLU, que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, sur recommandation de monsieur Zakaria Jarine du service infrastructures de la MRC de Bellechasse, verse un montant de 14 488,73\$ incluant les taxes, à P.E. Pageau inc. en lien avec le paiement du décompte n^o 2 et réception définitive pour les travaux réfection de deux sections de chaussée sur le 5^e rang Est. Ce montant est financé à même la programmation des travaux TECQ 2019-2023.

RÉS. : 2201-015

ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE 2021 OU PLUS RÉCENTE

CONSIDÉRANT QUE des soumissions publiques ont été demandées pour l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve 2021 ou plus récente;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 6 janvier 2022 à 10h01 et les 5 soumissionnaires suivants ont présenté une offre (taxes incluses et échange rétrocaveuse 2005 John Deere modèle 410G) :

▪ Micanic inc. (Bossé Québec Inc.)	Mod 3CX	160 056,70 \$
▪ 8348871 Canada inc. (Longus Québec)	Mod 580 SN WT	163 762,34 \$
▪ Brandt Tractor Ltd	Mod 410L	184 994,78 \$
▪ Bossée et Frères inc.	Mod 4CX-14	208 909,58 \$
▪ Industries Toromont Itée	Mod 440	227 075,63 \$

CONDIDÉRANT QUE la soumission reçue de Micanic (Bossé Québec inc.) est jugée non conforme conformément aux exigences du cahier de charges;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements n^os 275-2018 et 288-2021 sur la gestion contractuelle et le contrôle et suivi budgétaire, il est recommandé d'attribuer le contrat à 8348871 Canada inc. (Longus Québec), plus bas soumissionnaire conforme;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMENT RÉSOLU,

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse retienne la soumission jugée conforme de la compagnie 8348871 Canada inc. (Longus Québec) pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve CASE 580SN WT, et le tout conformément aux exigences du cahier de charges;

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse octroie à la compagnie 8348871 Canada inc. (Longus Québec) le contrat pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve CASE 580SN WT au prix de 160 433,00\$ plus les taxes applicables (184 457,84\$);

QUE la compagnie 8348871 Canada inc. (Longus Québec) prendra la rétrocaveuse de marque John Deere modèle 410G 2005 pour un crédit de 18 000,00\$ plus les taxes applicables tel quel avec le bris du boom, ou bien, tel que mentionné dans le formulaire « Bordereau de prix », un crédit de 24 000,00\$ plus les taxes applicables sera octroyé si la rétrocaveuse est réparée selon les règles de l'art. L'un des deux montant sera déduit de la facture finale (moins 20 695,50\$ ou moins 27 594,00\$);

QUE le financement net de cet achat (168 434,60\$) soit financé de la façon suivante :

- 80 000,00\$ à même le fonds de roulement de la municipalité pour un terme de 6 ans à raison de 13 333,33\$ annuellement à compter de 2023;
- 88 434,60\$ sera pris à même les excédents accumulés de la municipalité.

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse ratifie, au besoin, tous documents par le directeur général pour devenir effet à la présente résolution.

RÉS. : 2201-016

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 289-2021
PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMENT RÉSOLU, d'adopter le règlement n° 289-2021 portant sur la révision du plan d'urbanisme.

RÉS. : 2201-017

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE REFONDU N° 290-2021

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMENT RÉSOLU, d'adopter le règlement de zonage refondu n° 290-2021.

RÉS. : 2201-018

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION REFONDU N° 291-2021

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMENT RÉSOLU, d'adopter le règlement de construction refondu n° 291-2021.

RÉS. : 2201-019

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT REFONDU N° 292-2021

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMENT RÉSOLU, d'adopter le règlement de lotissement refondu n° 292-2021.

RÉS. : 2201-020

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS REFONDU N° 293-2021

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMENT RÉSOLU, d'adopter le règlement sur les permis et certificats refondu n° 293-2021.

RÉS. : 2201-021

**APPEL D'OFFRES
ACQUISITION D'UNE BENNE DE CAMION 15 PI ET ÉPANDEUR DE 12 VERGES CUBES**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMENT RÉSOLU, d'autoriser le directeur général à faire un appel d'offres, sur invitation, pour l'acquisition d'une benne de camion de 15 pieds et d'un épandeur de 12 verges cubes.

RÉS. : 2201-022

GARANTIE PROLONGÉ POUR LA RÉTROCAVEUSE CASE 580SN WT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à octroyer le contrat d'achat d'une rétrocaveuse CASE 580 SN WT à 8348871 Canada inc (Longus Québec) de par la résolution 2201-015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à demander différentes options pour l'achat d'une garantie prolongée;

CONSIDÉRANT QU'IL serait avantageux d'avoir cette protection additionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMENT RÉSOLU, d'accepter la soumission numéro 5566223 de 8348871 Canada inc. (Longus Québec) pour l'achat de la garantie prolongé option 60 / 3000 (PT&H) au montant de 3 895,00\$ plus les taxes pour la rétrocaveuse CASE 580SN WT.

- Que le montant net de l'achat de la garantie prolongé sera pris à même les excédents accumulés de la municipalité.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et secrétaire-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 12^e janvier 2022.

Patrick Côté
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉS. : 2101-023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau
Et UNANIMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h40.

Martin J. Côté
Maire

Patrick Côté
Directeur général